

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-05-07-03

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 40

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 5

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi vingt-neuf juin 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Jean-Claude CABRAL, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne-GRAU, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY, Frédéric LALAUURIE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales généralisent le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets avant 2025,

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui a fixé l'obligation du tri à la source pour tous au plus tard le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT les objectifs du SMICTOM de réduire les quantités des déchets produits sur son territoire,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM à partir du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE le Président à candidater au nom du syndicat aux différents dispositifs d'aides relatifs au tri à la source et à la valorisation des biodéchets de l'ADEME.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 12 JUIL. 2023
Date de mise en ligne le : 12 JUIL. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.